

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de novembre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 20 novembre 2025, s'est rassemblé à Gouvieux (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Roger POTIN-VEPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Caroline GODARD, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manoëlle MARTIN, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Florence WILLI, Pierre-Yves BENGHOUI, Nathanaël ROSENFELD, Michel MANGOT, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Daniel DRAY à François DESHAYES, Jean EPALLE à Marion LE MAUX, Christine KLOECKNER à Nicolas MOULA, Sophie LOURME à Michel MANGOT, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Christine COCHINARD, Alexandre GOUJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND.

Secrétaire de séance : Marion LE MAUX.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	28	7	35	21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2025 / 100

ADMINISTRATION
GENERALE

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} OCTOBRE
2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

Considérant ce qui suit :

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2025 annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

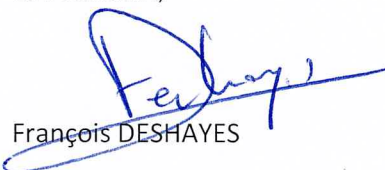
- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 1^{er} octobre 2025 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.



**PROCES VERBAL ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1er OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois d'octobre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 25 septembre 2025, s'est rassemblé à Lamorlaye (Foyer culturel), sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents* : Roger POTIN-VESPERAS, Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, François KERN, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, François DESHAYES, Sophie DESCAMPS, Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES, Manonëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Jean EPALLE, Nicolas MOULA, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Jean-Marc VINCENTI.

Avaient donné pouvoir : Caroline GODARD à François KERN, Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER à Isabelle WOJTOWIEZ, Pascal FONTAINE à Nathalie LAMBRET, Christine KLOECKNER à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA, Pierre-Yves BENGHOUI à Valérie CARON, Corry NEAU à Jean-Marc VINCENTI.

Étaient absents/excusés : Tony CLOUT, Xavier BOULLET, Christine COCHINARD, Alexandre GOJJARD, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE.

Secrétaire de séance : Leslie PICARD.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*28	7	35	21

* Thomas IRAÇABAL est arrivé durant l'examen de la délibération n°2025/87. Fabrice BOULAND est arrivé durant l'examen de la délibération n°2025/89.

DECISIONS DU PRESIDENT EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Par délibération du 4 juin 2020, complétée par des délibérations du 18 mai 2022 et du 16 novembre 2022, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président ou au Bureau communautaire dans un certain nombre de matières énumérées par lesdites délibérations.

Le Président rend ainsi compte des décisions qu'il a prises en application des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil communautaire :

La décision n°2025-12, en date du 25 juin 2025, portant passation d'une commande auprès du cabinet EGIS CONSEIL, pour une évaluation de l'état environnemental et énergétique de l'Hôpital de Chantilly-Les Jockeys intégrant une analyse ICPE, un audit énergétique et décret tertiaire, une analyse décret BAC, pour un montant de 37.500 € HT.

La décision n°2025-13, en date du 8 juillet 2025, portant passation d'une convention d'occupation précaire, avec la SCI LE JASMIN domiciliée à CHANTILLY (60500), concernant un terrain situé Allée de la Piscine à GOUVIEUX (60270), cadastré section AK n°784, d'une superficie de 7 511 m², en contrepartie d'un loyer mensuel de 1.000 €.

La décision n°2025-14, en date du 10 juillet 2025, portant passation d'une commande auprès de la société OISE TP, pour des travaux relatifs à l'entretien et l'adaptation de chemins communaux à COYE-LA-FORÊT pour la réalisation d'un itinéraire de mobilité douce reliant Coye-la-Forêt à Lamorlaye, pour un montant de 20.550,00 € HT, soit 24.660,00 € TTC.

La décision n°2025-15, en date du 10 juillet 2025 portant passation d'une commande auprès de la société COLAS, pour des travaux d'aménagement d'une voie douce en enrobés clairs entre ORRY-LA-VILLE et la gare d'ORRY-LA-VILLE/ COYE-LA-FORÊT, pour un montant de 97.940,00 € HT, soit 117.528,00 € TTC.

La décision n°2025-16, en date du 10 juillet 2025, portant passation d'un marché relatif à une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une Délégation de service public pour la gestion de la crèche de Vineuil-Saint-Firmin avec le groupement composé d'ESPELIA et d'ASTORIA AVOCATS, pour un montant de 19.950,00 € HT, soit 23.940,00 € HT.

La décision n°2025-17, en date du 10 juillet 2025, portant passation d'un marché relatif à la fourniture et la pose de signalétique verticale pour le réseau de voies cyclables de l'Aire Cantilienne avec la société MUGO PAYSAGE, pour un montant estimatif de 115.292,90 € HT.

La décision n°2025-18, en date du 10 juillet 2025, portant passation d'une commande auprès de la société MUGO PAYSAGE, pour des travaux de clôture à l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCAC située à GOUVIEUX, pour un montant de 28.180,00 € HT, soit 33.816,00 € TTC.

La décision n°2025-19, en date du 10 juillet 2025, portant passation d'une commande auprès de la société PCM Génie civil et ouvrages d'art, pour une mission relative à une étude faisabilité d'une passerelle "modes actifs" de franchissement de l'autoroute A1 via le PS32.1 entre la Chapelle-en-Serval et Plailly, pour un montant de 23.350,00 € HT, soit 28.020 € TTC.

La décision n°2025-20, en date du 1^{er} août 2025, portant passation d'une commande auprès de la société MTG TRADITION GUIBON, pour la fourniture et la pose de portes dans l'ensemble des édicules de l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCAC située à GOUVIEUX, pour un montant de 97.905,00 € HT, soit 117.486,00 € TTC.

La décision n°2025-21, en date du 1^{er} août 2025, portant passation d'une commande auprès de la société BERNARD DACHE, pour des travaux de remise en état des édicules sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCAC située à GOUVIEUX, pour un montant de 98.448,00 € HT, soit 118.137,60 € TTC.

La décision n°2025-22, en date du 8 septembre 2025, portant demande de subventions auprès de la Délégation interministérielle à l'hébergement à l'accès au logement (DIHAL), du Conseil Départemental de l'Oise et de l'Etat, au titre de la DETR, pour les travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des Gens du voyage de l'Aire Cantilienne, suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Entité	Subvention prévisionnelle	% assiette subventionnable HT*	% Coût d'opération HT
Etat - DIHAL	53 623 €	20%	18,46%
Etat - DETR	107 246 €	40%	36,92%
Conseil départemental de l'Oise	53 623 €	20%	18,46%
CCAC (autofinancement)	75 969 €	20%	26,15%
Total	290 461 €	100%	100,00%

* 268 115 €

La décision n°2025-23, en date du 15 septembre 2025, portant passation d'une commande auprès de la société BERNARD DACHE, pour des travaux d'installation et de remplacement de caméras de vidéo-protection à Avilly-Saint-Léonard, pour un montant de 22 995, 19 € HT soit 27 594, 23 € TTC.

La décision n°2025-24, en date du 15 septembre 2025, portant passation d'une commande auprès de la société BERNARD DACHE, pour des travaux d'installation et de remplacement de caméras de vidéo-protection à La-Chapelle-en-Serval, pour un montant de 25 722, 24 € HT soit 30 866, 69 € TTC.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 86

ADMINISTRATION
GENERALE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-15 et L 5211-1,

Considérant ce qui suit :

Le procès-verbal de séance a vocation à attester des conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Aucune disposition législative ou réglementaire n'encadre l'établissement d'un tel procès-verbal.

Le procès-verbal doit être rédigé de façon aussi complète et précise que possible, et mentionner toutes les affaires débattues et les décisions prises.

Vu le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2025 annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 2 juillet 2025 joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 87

ADMINISTRATION
GENERALE

**AVIS DE L'AIRE CANTILLENNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE CREATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE A
BRUYERES-SUR-OISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le dossier soumis à enquête publique concernant le projet de construction de trois entrepôts logistiques sur la commune de Bruyères-sur-Oise,

Vu la présentation non technique, l'étude d'impact, l'étude de dangers et les annexes,

Considérant ce qui suit :

Une enquête publique, prévue aux articles L 123 et R 123 du Code de l'environnement, a été ouverte concernant un projet de base logistique porté par la société TELAMON, sur le territoire de la commune de Bruyères-sur-Oise (95).

Ce projet concerne le développement de trois bâtiments sur une superficie de 37 hectares, correspondant à la construction de 132.000 m² d'entrepôts, dont l'un d'entre eux, d'une superficie de 54.371 m², serait destiné au stockage de produits combustibles et inflammables.

Ce projet générerait environ 850 à 1.000 poids lourds par jour (entrées et sorties). L'essentiel du trafic serait orienté vers la RN 104 (« Francilienne »), puis l'A1 et l'A16. Dans ce cadre, le risque de reports sur les routes secondaires, et notamment la RD 1016 traversant Lamorlaye, en cas de congestion de la « Francilienne », est réel.

S'agissant par ailleurs des entrepôts, dans la mesure où l'un des bâtiments serait destiné au stockage de produits combustibles et inflammables, le risque incendie doit être appréhendé, compte tenu des matières stockées.

Enfin, les garanties sur l'efficacité du report modal (rail et fluvial) annoncées par le porteur de projet, paraissent à ce stade insuffisantes.

En conséquence, ce projet induirait invariablement des nuisances en termes de circulation, de bruit, de pollution atmosphérique et de sécurité routière pour les habitants de Lamorlaye et de Chantilly, puis du territoire de l'Aire Cantilienne.

Monsieur François DESHAYES demande à Madame le Maire de Chantilly si son conseil municipal a également délibéré.

Madame Isabelle WOJTOWIEZ confirme avoir pris la même délibération, et a écrit au Commissaire enquêteur avant le vote de la délibération la semaine dernière. Il était, selon elle, important de donner l'avis avant de délibérer en conseil.

Monsieur Patrice MARCHAND informe que le Parc Naturel Régional (PNR) a rendu un avis défavorable mi-septembre, en raison de la protection du corridor écologique entre Asnières-sur-Oise et Bruyères-sur-Oise. Il informe que le PNR s'était déjà opposé à ce projet il y a 10 ans et qu'en conséquence, le bâtiment n'avait pas été construit. Il précise qu'il s'agit du bâtiment « 3 » imposant. Le chiffre donné lors de la présentation représente l'ensemble des bâtiments. Le bâtiment 3 est le plus dangereux pour le territoire, l'impact sur le paysage étant majeur. Le PNR a souligné la question du stockage qui pourrait conduire à un classement SEVESO. Pour le transport qui est davantage d'intérêt local, le PNR n'a pas donné d'avis. En revanche, il a saisi le Conseil départemental sur cette question relative au transport.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **EMET** un avis défavorable au projet de plateforme logistique de Bruyères-sur-Oise,
- **AUTORISE** le Président à transmettre la présente délibération à la Commissaire-enquêtrice et à la Préfecture du Val d'Oise,
- **CHARGE** le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2024 / 88

FINANCES

**DGF – REVERSEMENT DE LA « COMPENSATION PART SALAIRES »
 DE LA TAXE PROFESSIONNELLE AUX COMMUNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-32,

Vu le 3° du I de l'article 240 de la loi de finances initiale pour 2024 modifiant les modalités de perception de la compensation "part salaires",

Vu le décret n°2024-391 du 26 avril 2024 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

Considérant ce qui suit :

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre doivent prendre avant le 31 décembre de chaque année une délibération prévoyant le reversement à leurs communes membres des montants d'attribution, étant précisé qu'« aucune attribution [...] n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant ».

Les EPCI redevables et les montants dus au titre du reversement figurent en annexe de l'arrêté ministériel du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation de la part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes,

Pour 2025, la CCAC a perçu la part CPS des communes comme présenté ci-dessous :

Chantilly	543 547,00	Avilly-Saint-Léonard	9 388,00
Gouvieux	311 320,00	Plailly	62 159,00
Lamorlaye	34 960,00	Mortefontaine	
Coye-la-Forêt	14 609,00	La Chapelle-en-Serval	
Vineuil-Saint-Firmin	14 110,00	Orry-la-Ville	6 606,00
Apremont	2 283,00	TOTAL	998 982,00

Monsieur François DESHAYES explique que c'est un jeu d'écriture.

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le reversement aux communes de la part CPS selon la répartition présentée ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 89

MOBILITES

PASSATION D'UN AVENANT N°2 AUX MARCHES CONCLUS AVEC KEOLIS OISE POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC SUR LE PERIMETRE DE LA CCAC (LOTS N°1 ET 2)

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024/56 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2024, relative à l'attribution des marchés d'exploitation des services de transport public sur le ressort territorial de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 25 septembre 2025,

Considérant ce qui suit :

L'Aire Cantilienne a conclu, le 5 juillet 2024, les marchés relatifs à l'exploitation des services de transport public sur son ressort territorial, selon l'allotissement suivant :

Lot	Objet	Attributaire	Montant initial du marché/an (HT)	Montant sur la durée du marché (4 ans)
1.	Transport urbain	KEOLIS OISE 21 rue Félix Louat 60300 SENLIS	1 051 788,22€	4 207 152,88 €
2.	Création d'une navette à destination de la plateforme aéroportuaire de Roissy	KEOLIS OISE 21 rue Félix Louat 60300 SENLIS	899 652,61 €	3 598 610,44 €
3.	Transport scolaire, périscolaire et autres	KEOLIS OISE 21 rue Félix Louat 60300 SENLIS	201 617,83 €	806 471,32 €

Au titre de l'exécution des marchés, il est apparu nécessaire de passer un avenant n°2 aux lots n°1 et 2 comportant les ajustements résumés ci-après :

1) Modification de la fréquence de révision des prix (lots n°1 et 2)

Les documents du marché, en particulier le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), fixent les modalités de variations des prix.

Par un avenant n°1, conclu et rendu exécutoire le 22 avril 2025, le Pouvoir adjudicateur et le titulaire s'étaient accordés sur une modification de certains indices, mentionnés à l'article 17.1 du CCAP, et utilisés dans la formule de calcul de variation des prix indiquée à ce même article.

En l'état actuel du marché, la révision des prix s'applique au 1^{er} janvier de chaque année à partir des dernières séries d'indices connues à la même période.

L'indice Sn, utilisée dans cette formule de révision, qui permet de prendre en compte l'évolution des « Salaires et des Charges », est mis à jour trimestriellement avec un décalage de 4 mois. Cet indice influe de manière importante sur la rémunération du prestataire dans la mesure où il compose plus de la moitié du prix révisé (coefficient de 0.56) et croît de manière constante mois après mois. La révision annuelle des prix fixe les montants de rémunération du prestataire pour l'année N. Elle ne prend donc pas en compte les dernières évolutions de Sn et peut représenter un manque à gagner pour le prestataire.

Dans ce contexte, le Pouvoir adjudicateur et le titulaire ont convenu de réduire la périodicité de la révision des prix au trimestre afin de mieux prendre en compte les évolutions des indices dans un contexte fluctuant (exemple prix du Gasoil) et l'accroissement constant des « Salaires et Charges ».

La révision de prix interviendrait ainsi les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre, et intégrerait donc les derniers indices connus à ces dates.

2) Ajustement technique au marché : Modification du type d'énergie pour un véhicule de 22 places (lot n°1)

Dans le cadre du marché d'exploitation, le Pouvoir adjudicateur s'est engagé à mettre à disposition de l'exploitant un véhicule de type mini-car électrique à partir de septembre 2025 pour l'exécution des services de transport urbain DUCHESS, CIEL et La Navette N1. En l'état actuel du marché, les investissements de la borne de recharge électrique restent à la charge directe du titulaire mais ceux-ci sont répercutés sur les coûts d'exploitation (amortissements) sur la durée du marché.

L'analyse des offres de mini-car électrique sur le marché de vente de véhicules ne répond pas aux besoins d'autonomie pour assurer quotidiennement les services de transport urbain DUCHESS, CIEL et La Navette N1. Les annonces des constructeurs en matière d'autonomie s'avèrent être surestimées au regard des retours d'expérience recensés.

Par conséquent, le Pouvoir adjudicateur a décidé de reporter l'acquisition d'un véhicule de type mini-car électrique de 22 places lorsque la technologie permettra de répondre à des besoins kilométriques importants.

Afin de mettre en service des courses en heures de pointe sur la ligne AIRE'BUS à partir du 6 octobre 2025, il est prévu la location d'un minicar 22 places Diesel, en attendant la livraison du véhicule neuf.

Par conséquent, il est nécessaire d'ajuster l'offre en prenant en compte l'impact du changement d'énergie, à savoir :

- L'intégration d'un surcoût lié à l'emploi du diesel par rapport à l'électrique, estimé à 6 137,25 €/an, soit 17 900,31 € sur la durée restante du marché,
- Une moins-value suite à l'abandon de l'implantation d'une borne de recharge électrique pour un montant de 16 600 €, soit 4 150 €/an.

Cet ajustement induit donc, sur la durée restante du marché, une plus-value de 1 300 €.

3) Ajustements techniques de la ligne AIRE'BUS (lot n°2)

L'Aire Cantilienne a mis en service depuis le 4 novembre 2024 une ligne de car reliant Gouvieux à la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle.

Cette ligne part de Gouvieux, dessert les communes de Chantilly, Lamorlaye, Coye-la-Forêt, Orry-la-Ville et La Chapelle-en-Serval, jusque Roissypole.

La course en heure de pointe du matin mise en place avec un départ de Gouvieux à 8h30 n'apporte pas pleinement satisfaction pour les employés de la plateforme travaillant sur des horaires de bureau. Il est prévu d'avancer l'horaire de départ de Gouvieux à 7h35 pour une arrivée prévue à 8h28 à Roissypole. Il est également prévu une course en heure de pointe du soir à 18h30 au retour de Roissypole.

Pour assurer la course en heure de pointe du matin et du soir, l'emploi d'un véhicule supplémentaire avec conducteurs (1 ETP) sont nécessaires. En effet, les cars de la Région réutilisés pour assurer le service AIRE'BUS ne sont pas disponibles aux heures de pointe car ils sont affectés au transport scolaire.

La CCAC a fait le choix de faire l'acquisition d'un mini-car de 22 places pour permettre de mettre en place des courses en heures de pointe et par la même occasion le mettre également à disposition de KEOLIS pour assurer les services du Lot 1 (DUCHESSÉ, CIEL et N1). La volonté d'ouvrir le service à partir du 6 octobre 2025 n'étant pas compatible avec les délais de livraison du véhicule (juin 2026), il est nécessaire de recourir provisoirement à la location d'un véhicule (juillet 2025 à juillet 2026).

De plus, l'analyse des fréquentations depuis le démarrage du service montre que certaines courses sont très peu utilisées. Il est donc proposé de supprimer 2 courses au départ de Gouvieux (3h50 et 19h55) et d'une course au départ de Roissypôle (5h00).

Cette évolution de l'offre engendre les modifications suivantes :

- Location d'un mini-car de 22 places Diesel (commun au lot 1 pour DUCHESSÉ, CIEL et N1) pour la période provisoire (de juillet 2025 à juillet 2026),
- Equipement du véhicule de 22 places qui sera acquis par la CCAC (Câblage SISMO, girouette,etc),
- Réduction du nombre de kilomètres parcourus à l'année, engendrée par la suppression des 3 courses mentionnées précédemment,
- Un coût de conduite supplémentaire pour l'emploi d'1 ETP pour assurer le service des courses en heures de pointe et les courses en enchaînement (retours de Roissypole) pour un total de 6 courses/jour,
- Des économies sur la consommation de carburant grâce à l'emploi d'un minicar de 22 places à la place d'un car de la Région,
- Des frais supplémentaires liés à l'emploi en partie de carburant HVO.

L'ensemble de ces ajustements techniques fait apparaître une plus-value de 139.459,62 € HT sur la durée restante du marché (34.864,91 € HT/an).

Monsieur François DESHAYES précise que l'achat de la navette électrique était prévu dans le marché initial, Madame Florence WOERTH ayant expliqué la raison pour laquelle la CCAC n'a pas pu en faire

l'acquisition. Cela sert pour affiner l'offre AIRE' BUS. Après quelques mois d'utilisation, Monsieur François DESHAYES indique que la Navette fonctionne assez bien, même s'il y a eu des lacunes à certains moments.

Monsieur Nathanaël ROSENFELD se demande si avec les 100 utilisateurs en plus par mois, à combien cela amène.

Madame Florence WOERTH précise qu'il y a 1150 utilisateurs du service par mois, selon le dernier chiffre, ce qui n'est pas encore exceptionnel.

Madame Isabelle WOJTOWIEZ demande si ce sont des personnes différentes, si le chiffre est comptabilisé en montée et descente.

Madame Florence WOERTH précise que les personnes ne sont pas identifiées et que cela correspond à des montées/descentes de la navette.

Monsieur François DESHAYES précise qu'il y a beaucoup de courses, le bus semble souvent tourner à vide mais les utilisateurs en sont satisfaits. Sur les réseaux sociaux, il est déjà constaté des réactions positives, si le conseil communautaire vote ces nouveaux horaires.

Madame Sophie LOURME demande s'il y a une avancée pour Plailly par rapport à l'étude.

Madame Florence WOERTH lui répond que l'impact d'un crochet par Plailly a été demandé à KEOLIS mais qu'il n'y a pas pour le moment de retour. Elle précise que c'est une demande qui n'a pas été oubliée.

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les avenants à passer aux lots n°1 et 2 du marché n°2024-02 relatif à l'exploitation des réseaux de services de transport public sur le ressort territorial de l'Aire Cantilienne, conclu avec KEOLIS OISE, conformément aux précisions énoncées ci-avant, et **AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 90

MOBILITES

APPROBATION DU PLAN D'ACTION COMMUN EN MATIERE DE MOBILITE SOLIDAIRE (PAMS) DU BASSIN DE MOBILITE EST DE L'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu les délibérations n° 2025/40 et n°2025/83 du conseil communautaire en date des 26 mars 2025 et 2 juillet 2025,

Vu le projet de plans d'action communs en matière de mobilité solidaire (PAMS) de l'Est de l'Oise placé en annexe de la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

La loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019 introduit l'obligation d'élaborer des plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire (PAMS). Ces plans visent à garantir une mobilité accessible et équitable pour tous, en particulier pour les personnes en situation de précarité, de handicap, de vulnérabilité sociale, les jeunes en apprentissage et les personnes à la recherche d'un emploi.

Conformément à l'article L 1215-3 du Code des transports, la Région et les Départements co-pilotent l'élaboration des PAMS. Une participation de l'Etat, via le Commissariat à la lutte contre la pauvreté, a été mise en place en Hauts-de-France.

Il a été décidé d'élaborer simultanément les PAMS et les contrats opérationnels de mobilité (COM), qui s'intéressent aux moyens de faciliter les déplacements intermodaux et de relier tous les territoires aux réseaux structurants. Cette approche montre la volonté de ne pas traiter à part la mobilité des personnes les plus fragiles mais bien d'appréhender leurs difficultés dans le cadre plus large de la mobilité du quotidien de tous les habitants.

Pour assurer le lien avec la démarche d'élaboration du COM, les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), les communautés de communes et le syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise sont venus compléter le noyau dur des copilotes. Le comité de pilotage pour l'élaboration du PAMS s'est constitué des structures signataires ainsi que de France Travail, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), des services de l'Etat (DREAL, DREETS) et du CESER. Le comité technique a rassemblé les mêmes partenaires ainsi que l'agence d'urbanisme Oise les Vallées, les associations, les CCAS, les groupements d'employeurs, les missions locales, la MSA, les maisons de la mobilité et la Société du Canal Seine Nord Europe.

Près d'un an et demi a été nécessaire pour concevoir le plan d'actions. La démarche a été menée en deux temps avec une première phase de diagnostic et une seconde phase permettant d'identifier les actions réalisables ou engageables sur la période 2025-2029.

Sur la base d'un diagnostic co-construit, les acteurs du bassin Est de l'Oise ont défini collectivement quatre enjeux qui correspondent à autant de défis à relever dans ce territoire en matière de mobilité, plus particulièrement pour répondre aux besoins des personnes vulnérables.

Le plan s'appuie sur 4 enjeux majeurs, et met l'accent sur la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les nombreux dispositifs et services existants. Il permet de s'inscrire dans la dynamique initiée par son élaboration pour renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire, poser les bases solides d'un partenariat en mettant l'accent sur l'importance de la coordination et de l'implication de tous les acteurs pour garantir une mobilité solidaire et équitable, notamment en mutualisant les moyens et en étant plus efficace.

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le Plan d'Actions commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du bassin Est de l'Oise, et **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces afférentes,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 91

MOBILITES

APPROBATION DE LA CHARTE « POIDS LOURDS » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le projet de charte poids lourds placé en annexe de la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

Le Conseil Départemental de l'Oise s'est saisi des enjeux liés au trafic des poids-lourds et a initié la rédaction d'une charte départementale. Parmi les grands objectifs, on retrouve notamment le souhait de cadrer, via les documents de planification locaux et l'instruction du droit des sols, l'accroissement des flux liés aux implantations de plateformes logistiques mais également le nécessaire besoin de pacifier les traversées de centre-bourg.

L'Aire Cantilienne tient notamment à rappeler la nécessaire cohérence avec les objectifs inscrits dans la stratégie départementale d'accompagnement de la filière méthanisation agricole. L'Aire Cantilienne sera particulièrement vigilante concernant les flux générés par les projets de méthaniseur et les plateformes logistiques sur les territoires voisins. Les études d'impacts réalisées devront systématiquement apporter un éclairage détaillé et quantifié quant à l'importance des flux, les itinéraires de rabattement, les gabarits de véhicules et la responsabilité des porteurs de projets.

C'est en ce sens qu'a été complété l'annexe relative aux engagements de la CCAC vis-à-vis de cette charte.

Monsieur François DESHAYES indique que la CCAC est relancée par le Département pour savoir si elle peut accélérer le processus. Il informe qu'il s'est engagé afin que ce point soit délibéré en conseil communautaire dès la rentrée.

Monsieur Patrice MARCHAND précise, afin qu'il n'y ait pas de confusion, que pour le méthaniseur, il s'agit du traitement du fumier de cheval. Pour le transport de fumier, cela existe déjà, ce sont les mêmes. Au lieu d'aller dans le nord de la France ou dans le bassin de la Loire, cela ira à Gouvieux, sans épandage derrière donc avec une réduction du nombre de trajets. Les 90% concernent le remblaiement, cela ne concerne pas la mécanisation, qui correspond à l'autre partie du site. Le remblaiement est fait par VEOLIA avec une obligation qui leur a été notifiée de passer par la voie fluviale à hauteur de 90%. Les 10% restants correspondant à des dépôts locaux. Cela ne doit pas dépasser 10%. Pour le reste, il souligne qu'il faut avoir à l'esprit, qu'il y a 5, 6 ans pour le remblaiement d'une carrière sur la commune de Boran-sur-Oise, il avait demandé en tant que Président du Parc Naturel Régional (PNR) que le transport se fasse par la voie fluviale, cela ne présentait aucune difficulté, mais l'entreprise s'était très bien défendue et le Préfet avait cédé : cela s'était fait par la voie routière. Aujourd'hui, les Préfets ont changé de point de vue. Cela évolue avec le temps, mais il estime qu'une vigilance sur ce point s'impose.

Monsieur François DESHAYES indique que cela n'a pas de valeur contraignante mais qu'il est néanmoins nécessaire de l'écrire.

Entendu le rapport présenté par Madame WOERTH,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet de « Charte Poids-lourds » porté par le Conseil Départemental de l'Oise,
- **APPROUVE** la fiche d'engagements propre à l'Aire Cantilienne,
- **S'ENGAGE** à respecter les engagements pris pour la mise en œuvre de la charte,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 92

EAU POTABLE

PASSATION D'UNE CONVENTION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE D'APREMONT POUR LE REMBOURSEMENT DE DEPENSES RELATIVES A LA COMPETENCE « EAU POTABLE »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le projet de convention à conclure entre la CCAC et la commune d'Apremont,

Considérant ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) est compétente en matière d'Eau potable. Les dépenses relatives à cette compétence reviennent donc de droit à la Communauté de communes.

Dans ce contexte, il est apparu que des dépenses engagées par la commune d'Apremont avant le transfert de la compétence n'ont pas été soldées et les factures sont revenues à la CCAC.

Il s'agit en particulier de prestations liées à des missions d'accompagnement de la part de l'ADTO-SAO réalisées en 2024 pour :

- Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sectorisation du réseau AEP,
- Et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la Délégation de service public d'exploitation du service.

Etant donné que ces dépenses, qui ne sont pas compensées financièrement pour la CCAC, relèvent d'engagements antérieurs au transfert de la compétence et n'ont pas de lien direct avec son exercice par la Communauté de communes, il a été convenu avec la commune qu'elle rembourse à l'intercommunalité le montant intégral de ces factures, soit à ce stade 4.950 € HT (5.940 € TTC), étant considéré qu'une facture supplémentaire de 400 € HT demeure susceptible d'être émise par le prestataire : le cas échéant, la commune versera une indemnité complémentaire à la CCAC.

Ces éléments sont repris dans la convention à conclure entre la commune et la Communauté de communes.

Monsieur François DESHAYES indique que, à la demande d'Apremont, ce montant a été revu en réunion des Vice-présidents ce 1^{er} octobre (*Ndlr : différent, donc, de celui indiqué dans la note de synthèse*). Ce qui est important, c'est le principe et il indique que la commune d'Apremont est favorable à rembourser la CCAC.

Monsieur Roger POTIN-VESPERAS indique que la commune d'Apremont est tout à fait d'accord pour rembourser les sommes qui seront payées par la CCAC. Il explique qu'Apremont n'avait pas pu rembourser ces factures, qui sont parvenues après le transfert de compétence et que la trésorerie leur interdisait toute écriture aussi bien en crédit qu'en débit. C'est la raison pour laquelle les sommes n'ont pas été réglées.

Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la passation d'une convention entre la CCAC et la commune d'Apremont pour le remboursement de dépenses liées à la compétence Eau potable, antérieures au transfert de la compétence, et **AUTORISE** le Président à signer ladite convention pour le compte de la CCAC,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 93

EAU POTABLE

RAPPORTS D'ACTIVITE 2024 DES DELEGATAIRES EN MATIERE D'EAU POTABLE D'APREMONT, CHANTILLY, GOUVIEUX, LAMORLAYE, VINEUIL-SAINT-FIRMIN ET DU SIPAREP

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L 3131-5,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu les contrats de délégation de service public du service d'eau potable des communes d'Apremont, Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye, Vineuil-Saint-Firmin et du SIPAREP.

Considérant ce qui suit :

L'article L 3131-5 du Code de la commande publique dispose que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public* ».

Le Rapport Annuel du Délégué (RAD) vise donc à permettre à l'autorité concédante d'exercer son contrôle sur l'exécution de la délégation de service public.

Vu le document de synthèse exposé en séance,

Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** des rapports d'activités des délégués sur l'année 2024 pour les communes d'Apremont, Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye, Vineuil-Saint-Firmin et du SIPAREP.

DELIBERATION N°2025 / 94

EAU POTABLE

RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE DES COMMUNES D'APREMONT, CHANTILLY, GOUVIEUX, LAMORLAYE ET VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-5 et D 2224-7,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L 213-2,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu les contrats de délégation de service public du service d'eau potable des communes d'Apremont, Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye et de Vineuil-Saint-Firmin,

Considérant ce qui suit :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) fait obligation (Art. L 2224-5) d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu les RPQS concernant des communes d'Apremont, Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye et de Vineuil-Saint-Firmin, annexés à la présente délibération,

Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024 pour les communes d'Apremont, Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye et Vineuil-Saint-Firmin,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 95

ENVIRONNEMENT
ET TRANSITION
ECOLOGIQUE

**ADOPTION D'UN CADRE DE PRINCIPE POUR L'ENGAGEMENT DANS
UN PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de la commune de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2022/50 du Conseil communautaire en date du 18 mai 2022, portant adhésion de la Communauté de communes à l'ADIL 60,

Vu la délibération n°2024/102 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2024, approuvant le principe d'engagement de la collectivité dans une démarche de Pacte Territorial en lien avec le Conseil Départemental et l'ADIL de l'Oise,

Vu le projet de Pacte Territorial FRANCE RENOV' placé en annexe de la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre du Plan Climat Aire Energie Territorial (PCAET), la CCAC a adhéré en 2022 à l'Agence Départementale d'Information-Logement de l'Oise (ADIL 60) pour proposer aux propriétaires de son territoire une information et du conseil en matière de rénovation énergétique des logements.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a modifié les modalités de financement des outils destinés à dynamiser et animer les territoires. Le dispositif de financement SARE disparaît au profit du Pacte Territorial. Les EPCI ou les Conseils Départementaux sont tous incités à conclure un pacte territorial avec l'Espace Conseil France Rénov (ADIL 60) pour sa mise en œuvre :

- L'ANAH cofinance l'ingénierie à 50% du coût fixe sur le droit commun
- L'EPCI peut assurer une partie des missions en régie (volets obligatoires : accueil, information, animation) et peut confier une partie ou la totalité à l'Espace Conseil France Rénov' présent (ADIL60 pour la CCAC) et à des opérateurs volets obligatoires et facultatif d'accompagnement.

Mise en œuvre sur la CCAC

- Mission « juridique – info logement » :

Les permanences d'information juridique, financière et technique le 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} mardi du mois de 14h à 17h avaient lieu au 7 boulevard Lefébure - Bâtiment Sweet Mimosa - 60500 CHANTILLY.

Il a été proposé par l'ADIL 60 de mutualiser ces permanences au niveau intercommunal, depuis le 1^{er} septembre 2025, ces permanences ont été déplacées au siège de la CCAC.

- Mission « pacte territorial » :

L'ADIL propose de maintenir les actions suivantes comprises dans le pacte territorial :

- Réunion d'information à l'attention des Maires en début de convention et chaque année en fonction des besoins identifiés

- Réunion d'information à l'attention des Secrétaires de Mairie suite à la réunion des Maires,
- Deux à trois réunions par an, soit chacune dans une commune de l'EPCI, soit suivant une thématique différente à chaque fois, sur les sujets relatifs à l'amélioration de l'habitat
- Intégration à une animation programmée à l'attention des artisans (mutualisation sur plusieurs EPCI),
- Intégration à un salon, un forum ou une animation transversale locale autour du thème de l'habitat ou du développement durable,
- Animation spécifique au territoire, à convenir avec l'EPCI en début de convention (ex : stand sur marché).

La cotisation finale pour la CCAC en 2025 sera de 2 405,52 € (rappel cotisation ADIL 60 2024 : 2 557.97 €, somme n'incluant pas l'avenant d'une permanence supplémentaire).

Monsieur François DESHAYES interroge Madame le Maire au sujet des permanences à LEFEBURE.

Madame Isabelle WOJTOWIEZ indique que ces permanences se déroulaient en Mairie, avant de partir à la CCAC.

Monsieur François DESHAYES indique qu'à Coye-la-Forêt, il n'y a presque personne.

Madame Nathalie LAMBRET précise qu'à la dernière permanence, deux personnes avaient rendez-vous.

Monsieur Jean-Marc VINCENTI trouve dommage que le nombre de permanence soit réduit. Il y en avait une à Vineuil-Saint-Firmin, qui pouvait concerner les communes d'Apremont et Avilly-Saint-Léonard. La dernière a eu lieu ce 1^{er} octobre 2025 et il y avait un rendez-vous.

Monsieur François DESHAYES indique avoir bien pris note de cette remarque. Il en fera part à Madame Corry NEAU, Vice-présidente en charge de la transition écologique.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le projet de Pacte Territorial FRANCE RENOV' figurant en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer ce Pacte, et tout document afférent,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 96

TRAVAUX ET INFRASTRUCTURES

TRAVAUX DE REFECTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le point d'information quant aux travaux à conduire sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCAC présenté en séance,

Monsieur François DESHAYES regrette que ce sujet soit évoqué trop régulièrement. Les montants dédiés à l'aire d'accueil s'accumulent. Il est légitime de se dire que cela suffit et que la CCAC ne peut pas continuer à mettre de l'argent dans cette aire. Il évoque son différend avec le Préfet au cours de l'été 2025. Le Préfet a transmis un courrier en raison de la fermeture de l'aire d'accueil de la CCAC et dans la mesure où la CCAC tardait à faire les travaux, il ne délivrerait plus de recours à la force publique pour l'évacuation des occupations illicites.

Monsieur François DESHAYES rappelle qu'actuellement, s'il y a des occupations illicites en dehors de l'aire d'accueil, la Préfecture réagit rapidement à condition que l'aire d'accueil soit en fonctionnement. Un courrier de réponse a été fait à l'attention du Préfet. Ce courrier a fait réagir et **Monsieur François DESHAYES** a été « convoqué » par le Sous-préfet. Il explique que dans le courrier de réponse, il avait indiqué que si le Préfet ne revenait pas sur ces décisions, la CCAC serait amenée à en informer la presse. Il ajoute que si la CCAC a tardé à avancer, c'est également parce que les services de l'Etat ne répondaient pas aux sollicitations. Suite au rendez-vous avec le Sous-préfet et avec un planning de travaux, le Préfet a finalement donné son accord pour aider la CCAC le cas échéant.

Monsieur François DESHAYES indique que la CCAC espère une réouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage au 1^{er} janvier 2026. Il ajoute que sur la commune de Gouvieux, des terrains soit municipaux soit privés ont été occupés de manière illicite à deux reprises.

Madame Manoëlle MARTIN informe que les travaux ont démarré et sont en cours de réalisation.

Madame Sophie LOURME souligne le fait que ce n'est pas la première fois que la CCAC est confrontée à ce type de coût et demande combien cela a coûté à la CCCA depuis le début du mandat.

Madame Manoëlle MARTIN lui répond que depuis fin 2013, cela représente en investissement de 2,3 millions d'€ et en fonctionnement au-delà du coût gestionnaire de 1,1 million d'€. Donc 2,4 millions d'€ au total. Elle précise que l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCAC a ouvert en 2013 et que l'investissement initial était de 1,7 million d'€.

Madame Sophie LOURME demande le coût des dégradations.

Madame Manoëlle MARTIN lui répond qu'il faut retirer 1,7 million d'€ des 2,3 millions d'€. C'est maintenant où le coût est le plus conséquent.

Monsieur François DESHAYES indique que la CCAC cherche à savoir la raison pour laquelle l'aire d'accueil est dégradée à ce point. Il y a des aires d'accueil aux alentours qui ne sont pas beaucoup dégradées comme par exemple l'aire d'accueil de Saint Maximin, à la vue de tous. Cette aire d'accueil est impeccable car la communauté d'agglomération Creil Sud Oise met des moyens : il y a un régisseur, un agent à temps plein dédié à l'aire d'accueil ainsi que du social réalisé. L'aire d'accueil de la CCAC est l'écart des villes. Ce serait peut-être mieux qu'elle soit davantage en vue. Monsieur François DESHAYES indique qu'un travail va être fait pour revoir le règlement et le fonctionnement de l'aire d'accueil afin de le durcir.

Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du point d'information quant aux travaux à conduire sur l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCAC.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 97

TRAVAUX ET INFRASTRUCTURES

VIDEOPROTECTION : APPROBATION DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT ET D'EQUIPEMENT DES COMMUNES POUR 2025 ET DES MODALITES FINANCIERES DE MISE EN ŒUVRE

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2017/14 en date du 7 avril 2017, n° 2019/96 en date du 5 décembre 2019, et n° 2025/84 en date du 2 juillet 2025,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

Au titre de sa compétence en matière de vidéoprotection, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne a établi un programme de remplacement de matériel et de déploiement de caméras pour 2025.

Suite à un audit des installations, un programme de remplacement de caméras et du matériel associé, pouvant impliquer épisodiquement l'installation de nouvelles caméras, a été mis au point avec les communes.

Ce programme est retracé dans le document joint :

- Il concerne les communes d'Avilly-Saint-Léonard, Apremont, Coye-la-Forêt, La Chapelle-en-Serval, Plailly, Mortefontaine et Orry-la-Ville,
- Il comprend le remplacement de 42 caméras et l'installation de 8 nouvelles,
- L'investissement représente 145.105 € HT dont 110.713 € HT à la charge de la CCAC et 34.396 € HT à la charge des communes, suivant les règles de cofinancement citées précédemment.
- Les nouvelles caméras seront intégrées au contrat de maintenance pris en charge intégralement par la CCAC.

Les communes concernées participeront donc à l'investissement, suivant les indications financières indiquées dans le document joint, dans le cadre de fonds de concours à verser à la CCAC.

Le projet de convention-type à conclure avec les communes figure en annexe.

Entendu le rapport présenté par Madame MARTIN,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le programme en matière de vidéoprotection pour l'année 2025 visant le remplacement d'équipements et l'installation de nouvelles caméras tel qu'énoncé précédemment,
- **APPROUVE** la mise en place d'un fonds de concours à verser par les communes concernées à la CCAC, suivant les indications financières énoncées précédemment, dans le cadre d'une convention, dont le modèle-type figure en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions correspondantes pour le compte de la CCAC,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 / 98

RESSOURCES HU-
MAINES

MODIFICATION DU REGLEMENT DU TELETRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération n°2021-77 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2021 relative à la mise en place du télétravail ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2025,

Vu le projet de règlement du télétravail annexé à la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne a institué, par délibération du 29 septembre 2021, le télétravail pour ses agents.

Il est apparu toutefois nécessaire de mettre à jour le règlement du télétravail afin d'améliorer l'organisation des services et de renforcer la cohésion entre les agents.

Ces modifications ont reçu un avis favorable le Comité social territorial du 11 septembre 2025.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement du télétravail au sein des services de la CCAC suivant le règlement figurant en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute mesure concernant l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

DELIBERATION N°2025 /99

RESSOURCES HU- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MAINES**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 / 3-3,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le tableau des effectifs en vigueur adopté par délibération du Conseil Communautaire en date 27 mai 2025,

Considérant ce qui suit :

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

1/ Un agent de catégorie C de la filière administrative sur le grade d'Adjoint Administratif a réussi l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe. Compte tenu de l'importance des missions qui sont confiées à cet agent, il est proposé de créer le poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe afin de pouvoir le nommer sur son nouveau grade.

2/ Un agent de catégorie C de la filière administrative sur le grade d'adjoint administratif remplit les conditions d'ancienneté pour être promu au grade supérieur d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe.

Il est également proposé de mettre à jour le tableau des effectifs pour le motif de nomination sur un grade supérieur :

- Chargée de Gestion Comptable, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} Classe.

Madame Isabelle WOJTOWIEZ indique qu'il lui a été rapporté - c'est assez rare, mais c'est arrivé cette année, que la communauté de communes est fermée certains vendredis et qu'il n'y a donc pas d'accueil du public. Elle demande si cela veut dire que tout le monde est en télétravail ou que les gens ont tous posé des congés, et demande comment cela fonctionne.

Monsieur Benoît MOREL, en sa qualité de Directeur Général des Services, indique que cela a été mis en place à la demande du service de collecte qui a besoin de faire des réunions d'équipe hebdomadaires. Comme c'est le service collecte qui assure l'accueil, la CCAC ferme le vendredi après-midi pour permettre au service de faire leur réunion d'équipe le vendredi après-midi. Il n'y a, en revanche, pas plus de télétravail le vendredi qu'un autre jour. D'ailleurs, il y a comité de direction le vendredi et les élus voit les agents très régulièrement. Dans d'autre cas, la CCAC peut être exceptionnellement fermée au public mais systématiquement, un message sur les réseaux sociaux est publié et l'information est affichée à la communauté de communes. C'est notamment, à raison de 3 ou 4 fois dans l'année, lorsqu'il y a réunion de l'ensemble du personnel : dans la mesure où l'ensemble des agents est convié à cette réunion, la CCAC ferme 2 à 3h. C'était d'ailleurs le cas lundi 29 septembre 2025.

Monsieur François DESHAYES demande si le vendredi après-midi, la CCAC est systématiquement fermée et le cas échéant, s'il y a une permanence téléphonique.

Monsieur Benoît MOREL lui répond que l'accueil physique et téléphonique est fermé le vendredi après-midi.

Monsieur François DESHAYES demande à Madame Isabelle WOJTOWIEZ si son interrogation porte sur l'accueil du public qui s'arrête le vendredi à midi.

Madame Isabelle WOJTOWIEZ lui répond par l'affirmative.

Monsieur François DESHAYES précise que ce n'est pas pour cela que tout le monde ne travaille pas.

Madame Isabelle WOJTOWIEZ pense que c'est peut-être dommage qu'il n'y ait pas d'accueil au moins téléphonique.

Monsieur François DESHAYES lui indique que s'il n'y en a pas, c'est que cela doit être compliqué à organiser. Il lui dit qu'il regardera et reviendra vers elle à ce sujet.

Entendu le rapport présenté par Monsieur DESHAYES,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la création de 2 postes d'Adjoints Administratifs Territorial Principal de 2^{ème} Classe à temps complet dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **APPROUVE** la suppression des postes, dans les conditions évoquées ci-dessus,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs conformément à ces conditions.

* * * * *

Monsieur François DESHAYES indique que des affiches ont été fournies par la MLEJ et sont à récupérer pour les communes.

Le prochain conseil communautaire se tiendra mercredi 26 novembre 2025.

La séance est levée à 21h10.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

François DESHAYES

Leslie PICARD

